

L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR



Stop aux projets qui
balaient les droits des
salariés (p. 4 et 5)

Assurance chômage : FO
conteste la vision comptable
du gouvernement (p. 6)

Dans la jungle des contre-
réformes qui visent
l'Éducation nationale (p. 11 à 14)



p. 4 et 5



p. 11 à 14



p. 24

L'inFOmilitante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FOHebdo*.
 Directeur de la publication : Yves Veyrier.
 Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.
 Rédaction en chef : D. Rousset.
 Rédaction : N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, E. Salamero – Secrétariat de rédaction/maquette/

ACTU

Des services publics et des droits collectifs sous le feu des contre-réformes	4-5
La bataille continue pour la défense des droits des demandeurs d'emploi	6
Les agents publics sonnent la mobilisation	7

REPÈRES

Les chiffres utiles	8
---------------------------	---

DROIT

Ce que dit la loi en matière de temps partiel modulé	9
--	---

DOSSIER

Éducation nationale : les réformes du ministre qui ne voulait pas réformer	11-14
--	-------

INTERNATIONAL

Grèves en série au Portugal	16
-----------------------------------	----

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES

Les salariés de Ford-Blanquefort sous le choc	17
Inquiétudes pour l'emploi chez Nouvelles Frontières/TUI	18
FO déterminée à sauver les emplois chez Saint Louis Sucre	19
La pertinence des revendications FO se confirme dans les urnes	20-21

HISTOIRE

1919-1921 : histoire de la fin de l'unité syndicale	23
---	----

PORTRAIT

Maryvon Rion, la force de la persévérance au sein du groupe PSA	24
---	----

photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher – Conception de la maquette : V. Pfohl.
 Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.
 Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
 Imprimé par RPN, Livry-Gargan – Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174 – Dépôt légal mars 2019.
 Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
 Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
 Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

EN AVANT VERS LE 19 MARS!

Le Grand débat est prévu pour se terminer à la mi-mars. Nous l'avons dit, FO n'en est pas partie prenante.

Nous considérons en effet que le syndicat n'a pas vocation à se substituer aux institutions et cadres d'expression citoyenne et de conduite des politiques d'intérêt général, ni à s'y trouver confondu, dissous ou muselé.

Nous sommes aussi attentifs à ce que les idées de démocratie « directe », « participative », « pétitionnaire », ou encore les pratiques référendaires, ne soient pas utilisées demain pour étouffer la liberté d'association et la liberté syndicale.

Depuis de trop nombreuses années le dialogue social et la négociation collective n'ont pas reçu, selon nous, la considération nécessaire, quand ils ne sont pas décriés. Des décisions ont été prises et sont encore annoncées, sans véritable consultation et possibilité d'inflexion, bien qu'elles puissent conduire à des transformations profondes de notre système de protection sociale collective.

Nous avons dû réagir aux propos du président de la Répu-

blique concernant la négociation sur l'Assurance chômage, rappelant que l'échec venait à la fois d'une forme de mainmise du gouvernement via sa lettre de cadrage et d'interventions publiques répétées tendant à déconsidérer tant les acteurs que le système de l'Assurance chômage lui-même.

Se faire entendre pour la justice sociale!

Nous avons rencontré la ministre du Travail et nous avons prévenu que nous serions attentifs à ce que les demandeurs d'emploi ne fassent pas les frais de la situation. FO s'est pleinement investie dans la négociation, cela a été largement reconnu. Notre proposition de bonus-malus démontre que l'on peut efficacement pénaliser les recours abusifs aux contrats courts (80% des contrats de moins d'un mois sont des réembauches chez le même employeur!) et ainsi y mettre fin progressivement, tout en réalisant des économies pour le système d'Assurance chômage.

On l'a compris : défendre l'As-

surance chômage fondée sur la solidarité entre salariés – ce qui justifie aussi notre opposition à une pénalisation des cadres, dont il ne faut pas oublier qu'ils contribuent à hauteur de 42% quand ils n'utilisent que 15% du volume des indemnisations – fera partie des revendications justifiant la mobilisation en vue du 19 mars.

Avec la défense du service public et de la fonction publique, des régimes de retraite, augmenter les salaires, pensions et retraites sera un leitmotiv : la revendication est plus que légitime. C'est vrai en France comme plus largement. L'OCDE, dans un rapport publié le 4 décembre 2018, s'inquiétait « *d'une stagnation sans précédent des salaires dans les pays riches* », soulignant que « *les salaires médians réels ont progressé à un rythme inférieur à celui des salaires moyens réels [...] si bien que les inégalités salariales se sont creusées* ». « *La répartition des revenus s'est de plus en plus orientée vers le capital au détriment du travail, et la répartition des revenus et de la richesse est de plus en plus inégale* », ajoute-t-elle!

Alors, en avant vers le 19 mars pour se faire entendre pour la justice sociale!

Mobilisés contre la casse de l'

Le 19 mars, avec une journée d'action interprofessionnelle, FO et d'autres organisations syndicales et de jeunesse mobilisent pour la hausse des salaires, mais aussi pour dire stop aux attaques menées contre les services publics et les droits des salariés. Petite revue de projets en cours pour la santé, la retraite et les aides sociales.

Retraites : l'illusion d'une indexation sur les salaires

L'indexation des pensions sur les salaires version Haut-commissariat à la réforme s'apparente à un miroir aux alouettes.

Indexer les pensions sur les salaires et non plus sur l'inflation, comme c'est le cas depuis 1987 : telle est la proposition faite par le Haut-commissaire à la réforme des retraites aux représentants de Force Ouvrière, le 22 février, lors d'une rencontre sur les règles de pilotage du futur système universel de retraite par points.

« L'indexation des pensions sur les salaires et non plus sur l'inflation est demandée depuis longtemps par FO, mais notre revendication

est très éloignée de l'hypothèse décrite par le Haut-commissariat à la réforme des retraites », indique Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO.

DES MOYENS À LA HAUTEUR DES BESOINS

Le Haut-commissariat précise dans un document de travail que « si l'indexation des pensions est plus élevée [SMPT, Salaire moyen par tête, NDLR], le coefficient à la liquidation servi par le système devra être réduit en conséquence ».

Explication : des pensions indexées sur les salaires connaîtraient un rythme d'augmentation plus rapide, car la progression du salaire moyen est supérieure à celle de l'inflation. Mais comme il n'est pas question pour le gouvernement de consacrer un budget plus important au financement des retraites, le Haut-commissariat propose donc de faire baisser le montant de la pension au moment du départ à la retraite, par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui. « À FO, nous sommes évidemment opposés à la diminution de la pension d'origine, déclare Philippe Pihet. Pour nous, s'il y a

indexation des pensions sur les salaires, elle doit s'accompagner d'une hausse des cotisations. C'est le fameux "donnons des moyens à la hauteur des besoins". » Sur ce sujet, comme sur les autres thèmes de la réforme, il faudra attendre début juin, après les élections européennes du 26 mai, pour que le gouvernement dévoile ses intentions réelles. Des réunions de concertation avec les interlocuteurs sociaux sont programmées jusqu'au 6 mai. Le projet de loi, initialement prévu avant l'été, serait désormais présenté en septembre.

Françoise Lambert

© F. BLANC



EHPAD : LA MOBILISATION, PLUS QUE JAMAIS

Les salariés des Ehpads seront en grève le 19 mars, et peut-être au-delà, pour obtenir une hausse des effectifs et des salaires dans les établissements. Le 21 février, leurs représentants FO et de neuf autres organisations avaient prévu de remettre à l'Élysée 35000 cartes-pétition et 800 motions reprenant les revendications, dont un ratio d'un soignant pour un résident, mais l'Élysée a refusé de recevoir la délégation et d'enregistrer les pétitions.

hôpital public et des retraites

Loi Santé : quid des moyens pour les hôpitaux ?

Un véritable paradoxe : le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui arrive au Parlement le 18 mars, est censé améliorer l'accès aux soins et leur qualité. Mais dans le même temps, le gouvernement poursuit sa politique de fermeture de services d'urgences, de chirurgie et de maternités dans les hôpitaux de proximité. Un des derniers exemples en date : la maternité de Bernay, dont la ministre de la Santé a confirmé, le 18 février, la cessation d'activité avec l'arrêt des accouchements et sa transformation en centre de périnatalité.

Le déclassement de 500 à 600 hôpitaux de proximité et l'accélération des fusions des établissements hospitaliers au sein des Groupements hospitaliers de territoire (GHT) figurent parmi les mesures phare du projet de loi. Un texte dont FO-Santé demande le retrait, au motif qu'il va « aggraver la situation explosive des hôpitaux ». Les hospitaliers le rappelleront lors de la journée d'action interprofessionnelle du 19 mars. La confédération FO conteste quant à elle un projet qui va conduire « à créer de nouvelles inégalités » et « qui va forcer tous

les acteurs à composer avec la rareté des moyens ». Certaines dispositions – dont celle de la reconversion de 600 hôpitaux de proximité vers des activités de médecine générale, de gériatrie et de soins de suite – feront l'objet d'une procédure accélérée par ordonnances. Ce que dénonce FO.

PÉNURIES D'EFFECTIFS ET FERMETURES DE SERVICES

La fermeture d'activités pourtant principales – chirurgie, maternité et urgences – est au programme dans bon nombre d'établissements.

« La pénurie d'effectifs est sciemment organisée et orchestrée par les gouvernements et ses ARS



Manifestation contre la fermeture de la maternité de Bernay (Eure).

[Agences régionales de santé, NDLR] pour mieux justifier ces fermetures, dénonce FO-Santé. *Aucun secteur n'est épargné par la suppression d'activités et de lits. L'ambulatorio sert de prétexte pour couvrir la réduction des moyens.* »

Outre la révision de la carte hospitalière, le projet de loi Santé prévoit une suppression

du *numerus clausus* (en trompe l'œil, selon FO) et le développement de la télémedecine. Le texte de 23 articles est destiné à inscrire dans la loi une partie du plan « Ma santé 2022 », présenté par Emmanuel Macron le 18 septembre. Le vote de la loi est prévu avant fin juin.

Françoise Lambert

CONTREPARTIES AUX AIDES SOCIALES : LA FIN DE LA SOLIDARITÉ ?

Bientôt des contreparties aux aides sociales ? C'est l'idée du Premier ministre. Lui-même qualifie le dossier d'« explosif ». C'est peu dire. En échange d'aides (tel le RSA), des personnes en situation de précarité – ce qui peut être le cas après la perte, bien malgré soi, d'un emploi – pourraient être dans l'obligation de réaliser, par exemple, des « activités d'intérêt général ». Cela doperait « l'appétence » pour un « retour à l'activité », indique-t-il, et ce serait utile « compte tenu » notamment « de nos finances publiques ». La ministre du Travail évoque, elle, le « bénévolat » pour ceux qui perçoivent les minima sociaux. En 2016, le Haut-Rhin avait voulu supprimer le RSA aux allocataires qui n'accepteraient pas des heures de bénévolat. Depuis 2017 il le propose aux seuls volontaires. Le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, demande, lui, à expérimenter des contreparties obligatoires. Les allocataires pourraient « aider dans les maisons de retraite, entretenir les espaces verts... ». Des bénévoles fragiles socialement remplaceraient donc des salariés dont les emplois ont été supprimés et qui sont eux-mêmes menacés de la précarité?

V. F.

Assurance chômage : FO conteste les premiers éléments de diagnostic

Après l'échec des négociations interprofessionnelles sur l'Assurance chômage le 20 février, le gouvernement reprend la main. Dans le cadre de la concertation lancée le 27 février, FO va continuer à se battre pour préserver les droits des demandeurs d'emploi et lutter contre la précarité.

« **N**ous ne voulons pas voir le bonus-malus sur les contrats courts transformé en malus pour les demandeurs d'emploi », a prévenu Yves Veyrier, secrétaire général de FO, après sa rencontre avec la ministre du Travail le 1^{er} mars, dans le cadre de la concertation sur la réforme de l'Assurance chômage.

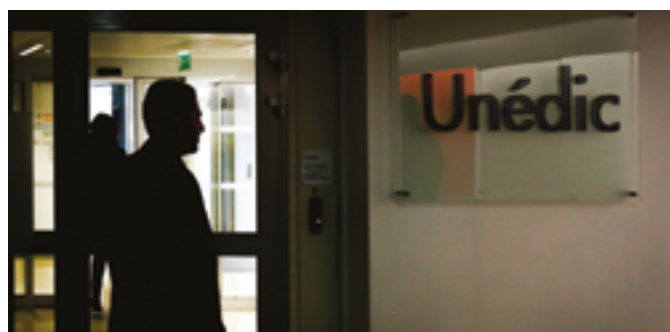
Le patronat restant arc-bouté contre la mise en place d'un bonus-malus, les négociations sur une nouvelle convention Unédic ont échoué le 20 février. Le Premier ministre et la ministre du Travail ont annoncé le 26 février le lancement d'une concertation élargie. Puis le gou-

vernement présentera les mesures de la réforme au printemps pour une entrée en vigueur par décret à l'été 2019.

Yves Veyrier a rappelé à la ministre la responsabilité du gouvernement dans cet échec, par sa lettre de cadrage imposant plus d'un milliard d'euros d'économies par an, mais aussi par des interventions récurrentes ayant interféré dans la négociation.

7% DES CADRES INDEMNISÉS

FO conteste aussi les premiers éléments de diagnostic posés par l'exécutif pour réviser les règles d'indemnisation. Édouard Philippe et Muriel Pénicaud ont



© HAMILTON/REA

prétendu qu'un chômeur sur cinq toucherait une allocation supérieure à la moyenne de ses salaires mensuels précédents. Un « dysfonctionnement » justifiant de revoir à la baisse les droits des demandeurs d'emploi.

L'exécutif a aussi suggéré de plafonner davantage l'indemnisation des cadres. FO-Cadres rappelle que moins de 7% des cadres sont indemnisés par l'Assu-

rance chômage et à peine 0,05% percevaient en 2017 l'allocation maximale de 6615 euros net par mois.

« On ne peut pas généraliser à partir de cas particuliers et pénaliser tout le monde, dénonce Yves Veyrier. Il ne faut pas renverser le problème, nous serons très attentifs. Moins de la moitié des chômeurs sont aujourd'hui indemnisés et la grande majorité d'entre eux n'a qu'un objectif, retrouver un emploi. »

En revanche, le gouvernement n'a pas confirmé la mise en place du bonus-malus sur les contrats courts pour lutter contre la précarité. Pourtant, FO a proposé un système qui, selon les chiffrages de l'Unédic, permettrait à 82% des entreprises de voir leur cotisation baisser. « On a jeté un pavé dans la mare, l'étude de l'Unédic a rendu notre système plausible », se satisfait Yves Veyrier.

Clarisse Josselin

PÔLE EMPLOI : UN ÉCRIT SYNDICAL N'AURAIT PAS DIT MIEUX !

Une mission parlementaire a dressé le bilan des dix ans de Pôle emploi et de la performance de cet établissement public à caractère administratif, né de la fusion de l'ANPE et des Assedic en 2008. Pôle emploi est « moderne » et « plutôt réactif », en revanche sa « qualité de service » et son efficacité « dans le retour à l'emploi » sont discutables, indique la mission apportant son analyse... « Les gains de productivité ont été poussés à leur maximum », et les agents de Pôle emploi subissent une « pénurie d'effectifs » permanente. Huit cents postes seront supprimés en 2019. « L'exercice imposé par les contraintes budgétaires, consistant à faire sans cesse plus ou mieux avec moins, est dans une impasse : les conditions de travail des conseillers et le service rendu aux usagers sont trop souvent dégradés. » La mission demande des « moyens supplémentaires » pour Pôle emploi et estime « indispensable de cesser l'hémorragie d'effectifs ».

V. F.

Fonction publique : l'heure est à la mobilisation contre le projet de réforme

Si le gouvernement semble pressé de voir adopté le projet de loi de transformation de la fonction publique, les agents contestent cette contre-réforme et sonnent la mobilisation. Le 19 mars notamment.

«**L**a coupe est plus que pleine : elle déborde. L'heure est à la mobilisation de toutes et tous», indiquaient le 26 février quatre organisations du public (FO, CGT, FSU et Solidaires). Alors que le gouvernement doit présenter – a priori – le 27 mars en Conseil des ministres le projet de loi de réforme de la fonction publique et que ce projet devrait être examiné jusqu'en mai par le Parlement pour une adoption prévue en juin, les fonctionnaires disent stop. «*Tout cela se fait à la hussarde, dans un calendrier extrêmement resserré qui ne permet pas une concertation digne de ce nom, et ce, sans tenir compte des propositions et positions des organisations syndicales*», s'insurgent les quatre organisations qui appellent à faire de la journée d'action interprofessionnelle du 19 mars «*un temps fort de mobilisation*».

D'ici là, les neuf syndicats du public, dont FO-Fonction publique, sont convenus de boycotter les séances des trois Conseils supérieurs (de l'État, de la territoriale

et de l'hospitalière), mais aussi la réunion du Conseil commun de la fonction publique qui se tient le 6 mars. Depuis le 13 février, date de la présentation aux syndicats de l'avant-projet de réforme par le secrétaire d'État, Olivier Dussopt, le conflit est ouvert entre les syndicats et le ministère. Depuis un an, les organisations du public, notamment FO, combattent la contre-réforme voulue par le gouvernement. Le ministère a cherché, à travers une concertation, à obtenir l'assentiment des syndicats sur les axes de réforme, mais les organisations les ont rejetés. Malgré cela, le ministère présente un texte qui reprend les éléments contestés.

FO DEMANDE TOUJOURS LE RETRAIT DU TEXTE

La Fédération générale des Fonctionnaires FO (FGF) analyse ainsi la philosophie du texte. «*Le premier constat que l'on peut faire à la lecture de l'avant-projet de loi c'est son homologie avec la loi Travail*



Manifestation nationale le 7 février à Paris à l'appel de FO-Fonction publique.

et les ordonnances Macron. [...] Nous voici confrontés à la remise en cause des organismes consultatifs, au recrutement par contrat, à la rupture conventionnelle et autres outils de précarité, sans oublier onze thèmes qui seront renvoyés à des ordonnances. [...] Il y a de moins en moins d'étalement entre le secteur public et le secteur privé au prétexte, notamment, de carrière mixte.» FO, comme d'autres organisations, a refusé d'assister en février à deux des trois réunions techniques relatives au projet.

Dès la première réunion, le 18 février, l'administration a fait comprendre qu'il n'était pas vraiment possible d'amender le texte...

Estimant alors que leur présence aux réunions suivantes avait peu de sens, les organisations les ont boycottées. FO-Fonction publique ne demande pas, comme d'autres organisations, la suspension du projet mais bien le retrait pur et simple du texte en l'état. Un texte irrecevable, insiste l'Union interfédérale FO des agents de la fonction publique, qui a demandé une audience au Premier ministre et, entre autres aussi, aux Parlementaires. Les fonctionnaires FO programment par ailleurs treize meetings en régions afin d'informer les agents sur le contenu de ce projet de contre-réforme.

Valérie Forgeront



Des chiffres utiles au quotidien...

Ce qui change

- Les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie ont baissé, au 1^{er} février 2019, de 0,3% pour le tarif de base (cuisson), de 0,5% pour le tarif B0 (cuisson et eau chaude) et de 0,8% pour le tarif B1 (chauffage) par rapport à janvier 2019, soit -0,7% en moyenne, selon un dispositif exceptionnel de fixation des tarifs réglementés mis en place de février à juin 2019.
- Les heures supplémentaires sont exonérées de cotisations sociales depuis le 1^{er} janvier 2019 et de l'impôt sur le revenu dans la limite de 500 euros pour l'année, selon la loi sur les mesures d'urgence économiques et sociales du 24 décembre 2018. **M. P.**

SMIC SALAIRE

10,03 €

Le SMIC a augmenté de 1,5% au 1^{er} janvier 2019. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,15 euro, passant de 9,88 euros à 10,03 euros.



SÉCURITÉ SOCIALE

3377 €

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2019 s'élève à 3377 euros par mois depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,16 €** Pour 2 enfants à charge.
- 299,20 €** Pour 3 enfants à charge.
- 467,25 €** Pour 4 enfants et plus à charge.
- 168,05 €** Par enfant en plus à charge.
- 65,58 €** Majoration pour les enfants de 14 ans et plus.



CONSOMMATION

Indices des prix à la consommation (INSEE)

- 0,4%** Janvier 2019.
- +1,2%** Variation sur un an.

En janvier 2019, les prix à la consommation diminuent de 0,4% sur un mois et augmentent de 1,2% sur un an.

CSG
CRDS

COTISATIONS SOCIALES

Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) - 2019

- 9,2%** **CSG** - 9,2% depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1^{er} janvier 2012.
- 0,5%** **CRDS** - 0,5% depuis le 1^{er} février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90%** Assurance vieillesse.
- 0,40%** Assurance vieillesse déplafonnée.

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

- Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :
- 3,15%** Non-cadres tranche A.
 - 8,64%** Non-cadres tranche B.
 - 0,024%** Apec.
 - 0,22%** CET - Contribution économique territoriale :
 - tranche 1 : dans la limite du plafond de la Sécu.
 - tranches 2 et B : entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1^{er} janvier 2019.

- 0,86%** Non-cadres tranche 1.
- 1,08%** Non-cadres tranche 2.



FONCTION PUBLIQUE

Traitement de base brut annuel au 1^{er} janvier 2019

- 4,686 €** (brut) **Valeur du point.**
- 5623,23 €** (brut annuel) Indice 100 - indice majoré 203.
- 1447,97 €** (brut mensuel) **Minimum de traitement** - indice majoré 309.
- 10,83%** **Retenue pour pension.**
- 9,2%** **CSG**
9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5%** **RDS**
0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 1%** **Contribution solidarité**
1% du traitement total net (hors CSG et RDS) - exonération si traitement total net inférieur au traitement brut IB 296.

RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

Base de cotisation sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

Taux de cotisation : 5% employeur et 5% fonctionnaire.



Le temps partiel modulé

Le seul fait d'atteindre ou de dépasser la durée légale du travail ou la durée fixée conventionnellement, ne serait-ce qu'une semaine, pour un salarié à temps partiel, impose la requalification de son contrat en temps plein.

Une salariée a conclu un contrat de travail à temps partiel modulé en 2006 avec une entreprise de distribution de prospectus et a saisi la juridiction prud'homale afin d'obtenir la requalification de son contrat de travail en temps complet, car elle avait effectué des heures correspondant à la durée légale.


La cour d'appel de Rennes lui a donné raison et l'employeur a formé un pourvoi en cassation, en vain.

Il objectait plusieurs arguments de taille.

LA DURÉE LÉGALE PRIME...

Le premier consistait à dire que le calcul des heures de travail d'un temps partiel modulé s'effectuait sur la base d'une moyenne hebdomadaire et que sur cette base, la salariée n'avait pas atteint la durée légale.

Le deuxième argument se fondait sur la convention collective qui avait prévu



CE QUE DIT LA LOI

L'article L 3123-14 du Code du travail alors applicable (art. L 3123-9 actuel) disposait :
 « Le contrat de travail du salarié à temps partiel est un contrat écrit.

Il mentionne :

1. La qualification du salarié, les éléments de la rémunération, **la durée hebdomadaire ou mensuelle prévue** et, sauf pour les salariés des associations et entreprises d'aide à domicile et les salariés relevant d'un accord collectif de travail conclu en application des articles L 3123-25 et suivants, la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois ;
 [...]

4. **Les limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée par le contrat.** »

L'article L 3123-25 indiquait que l'accord collectif devait fixer les limites à l'intérieur desquelles la durée du travail pouvait varier et l'écart entre chacune de ces limites, la durée stipulée au contrat de travail ne pouvant excéder le tiers de cette durée. La durée du travail du salarié ne pouvait être portée à un niveau égal ou supérieur à la durée légale hebdomadaire.

Si ce dispositif de modulation a disparu avec la loi du 20 août 2008, de nombreux salariés sont encore sous le couvert de cet article.

la possibilité de faire des heures en plus sur la base du volontariat, ces heures n'étant pas décomptées du temps partiel modulé.

Le troisième argument était fondé sur la convention européenne des droits de l'Homme, qui impose de rechercher si la requalification du contrat, depuis décembre 2008, ne portait pas une

atteinte manifestement disproportionnée au regard du but légitime poursuivi par la règle – à savoir le respect de la durée du travail –, pour une irrégularité d'une semaine.

La Cour de cassation balaie toutes ces argumentations d'un revers de main au motif que les articles en cause à l'époque étaient

d'ordre public et qu'il ne pouvait y être dérogé, même de manière occasionnelle! Si la requalification d'un contrat en temps plein est une présomption simple en matière de temps partiel, lorsqu'elle est reconnue elle peut entraîner des conséquences financières importantes (Cass. soc., 23 janvier 2019, n°17-19393).

Secteur juridique

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE



**DONNEZ UN VRAI
VISAGE AU CSE !**

FO

www.force-ouvriere.fr

L'Éducation nationale restera-t-elle une et indivisible ?

« Il n'y aura pas de loi Blanquer, j'en serai fier », déclarait le ministre de l'Éducation en mai 2017. Le 19 février dernier, la loi Blanquer pour une école de la confiance était adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale. Au motif de la réforme territoriale. Dans la même veine, deux autres réformes sont en cours : celle du bac et du lycée et celle de l'enseignement supérieur. L'enseignement professionnel évolue également. L'Éducation nationale est au bord de l'explosion. Son personnel aussi.

Lundi 25 février au matin, dans le salon Corneille du rectorat de Rouen, le recteur de la Région Normandie, Denis Rolland, peine à se faire entendre des quelque 250 agents invités à écouter ses explications sur la fusion des académies de Rouen et de Caen. Les slogans fusent : « Non à la fusion ! », « Un recteur à Rouen, un recteur à Caen ! », « Mensonges ! ».



La fusion des deux académies de Normandie, entamée à titre expérimental en octobre 2018, a déjà entraîné 18 suppressions de postes auxquelles vont s'ajouter 31 autres en 2019. C'est ce qu'on appelle la mutualisation des moyens. Et si le ministre Jean-Michel Blanquer a annoncé le 31 janvier qu'il renonçait à fusionner les académies sur l'ensemble du territoire national, il a immédiatement précisé que l'expérience menée en Normandie serait néanmoins maintenue.

Dans la foulée de ce rendez-vous « manqué » avec le recteur, environ 150 personnes, en majorité des agents du rectorat de Rouen, mais aussi des enseignants, se sont réunies en assemblée générale à l'appel des syndicats. Elles ont adopté à l'unanimité une motion qui liste les revendications, dont l'abandon de la fusion, l'annulation des suppressions d'emplois administratifs à la rentrée de 2019 et le recrutement de personnels titulaires sur tous les postes vacants. Sous l'impulsion de FO, seule organisation dont deux représentants nationaux étaient présents (Philippe Beaufort, secrétaire général du syndicat FO des

Suite en page 12

personnels administratifs, SPASEEN, et Clément Poulet, enseignant, secrétaire fédéral), la motion demande « à tous les personnels, de toutes les catégories sur l'ensemble du territoire [...] de les soutenir dans leurs revendications ».

AU-DELÀ DE ROUEN ET CAEN, UN ENJEU NATIONAL ET INTERPROFESSIONNEL

Le même jour à Caen, une autre assemblée générale a repris les mêmes revendications. Cela a débouché sur un appel à un rassemblement le 28 février, devant le rectorat de Caen, auquel quelque 140 personnes ont participé. Plus du double qu'à l'assemblée générale trois jours plus tôt. D'autres rassemblements sont prévus dans les semaines qui viennent. Les unions départementales FO de Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados ont été les premières à apporter leur soutien, expliquant : « L'arrêt du projet de fusion des académies est indispensable pour le maintien et la défense des services publics de proximité, aussi bien pour les élèves, leurs familles que pour les personnels. »

Pour la FNEC-FP-FO (Fédération FO de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation professionnelle), cette

mobilisation en Région Normandie doit être un point de départ. Le maintien de la fusion entre Rouen et Caen semble en effet indiquer que le renoncement du ministre n'est que posture. Un ministre qui précise même que sans fusion des académies, les mutualisations des moyens entre services pourront continuer, « chaque fois que cela sera pertinent ».

Comment ne pas faire le lien avec les suppressions de postes d'ores et déjà actées par la loi de finances de 2019 ? interroge FO. À ce jour, 400 postes administratifs sont voués à disparaître dans l'Éducation nationale, 2600 postes d'enseignants dans le secondaire... Cela alors que 40000 élèves supplémentaires sont attendus. Tout cela serait une première contribution de l'Éducation nationale aux 120000 suppressions de postes prévues dans la fonction publique d'ici à 2022.

De plus, le projet de loi du ministre « pour une école de la confiance », adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance (dans un délai d'un an après adoption de la loi) pour régionaliser les structures administratives de l'Éducation nationale (lire en page 13 « La confiance mise en morceaux »).

Ce projet de loi, dont la fédération FO revendique le retrait, vient parachever, en les aggravant, les autres réformes en cours d'application (lire ci-dessous et en page 14) qui ont pour point commun de remettre en cause le droit d'accès des élèves à un même enseignement, débouchant sur des diplômes nationaux. Elles participent aussi des attaques menées contre l'ensemble de la fonction publique et son statut général.

UNE MATRICE : LA RÉFORME TERRITORIALE

Elles ont pour matrice la réforme territoriale promulguée en 2015 et qui en 2016 a notamment organisé le découpage du territoire national en 13 régions (au lieu de 22). Cette nouvelle décentralisation a consacré la toute-puissance des régions, les nommant, entre autres, chefs de file des territoires en matière économique.

Certes, à ce jour l'Éducation nationale a conservé ses 30 académies (dont 4 outre-mer), alors que l'objectif des gouvernements successifs est d'en réduire le nombre en métropole de 26 à 13, soit une par région. Mais un décret de 2015 a néanmoins d'ores et déjà créé 13 recteurs de région avec

LYCÉE, BAC, FAC : LA SÉLECTION EN FONCTION DES MOYENS LOCAUX

La « réforme du baccalauréat général et technologique et les évolutions du lycée » forment un tout avec la réforme de l'enseignement supérieur (loi ORE sur « l'orientation et la réussite des étudiants ») qui contient le nouveau système d'accès à l'université, Parcoursup.

À partir de 2021, la note du bac reposera à 40% sur le contrôle continu : 30% sur la base des notes de l'élève à des épreuves communes en première et terminale et 10% sur la base des bulletins. Le bénéfice est budgétaire : les épreuves nationales imposent d'avoir les mêmes programmes dans tous les lycées du pays et donc de remplacer des professeurs absents pour garantir l'horaire national des cours dû aux élèves. Le contrôle continu, différent d'un établissement à l'autre,

va de pair avec l'autonomie des établissements. En vertu de celle-ci, dès la rentrée 2018-2019, chaque lycée devra choisir parmi onze « disciplines de spécialité » (qui remplacent les trois filières actuelles) celles qu'il pourra offrir, dans la limite de la dotation horaire globale qui lui est accordée et de la carte scolaire, définie en fonction des « priorités académiques ». Dernière étape : face à la hausse du nombre d'étudiants, le gouvernement, plutôt que de donner des moyens supplémentaires, a fait le choix de la sélection. Désormais, les universités retiennent – ou pas – les candidatures en fonction de leurs « attendus », basés sur des critères propres à chacune. Des critères d'autant plus élitistes que leurs budgets sont serrés. **E. S.**

autorité sur les recteurs d'académie en matière de gestion des personnels, y compris les enseignants.

« *La réforme territoriale a placé l'Éducation nationale au milieu du gué, le statu quo n'est plus possible* », avait déclaré le ministre Jean-Michel Blanquer dès décembre 2017, indiquant ainsi sa volonté de finir le

travail. La FNEC-FP-FO entend elle y mettre un coup d'arrêt. En 2016, lors de son dernier congrès, elle résumait :

« *La réforme territoriale et l'inversion de la hiérarchie des normes sont de même nature et de même inspiration. L'objectif poursuivi est le même : détruire les normes et réglementations nationales, les faire exploser pour*

les remplacer par une gouvernance locale au niveau des services, des établissements, des entreprises, synonyme en réalité de destruction de toutes les garanties collectives, statutaires, de démantèlement et de marche à la privatisation du service public. »

Evelyne Salamero

La confiance mise en morceaux

Autonomie des établissements et projets éducatifs locaux dans le secondaire, rythmes scolaires différents d'un endroit à l'autre dans les écoles primaires... Les précédents ministres, de Vincent Peillon en 2013 à Najat Vallaud-Belkacem en 2015, en passant par Benoît Hamon en 2014, avaient bien préparé le terrain pour remettre en cause le cadre républicain et égalitaire de l'enseignement. L'actuel ministre, Jean-Michel Blanquer, passe la vitesse supérieure.

DE L'ÉGALITÉ RÉPUBLICAINE AUX « BASSINS DE VIE »

Dans le sillage de la réforme territoriale de 2016, l'article 17 du projet de loi « *pour une école de la confiance* », adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 19 février, stipule : « *Le gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance [...] les mesures [...] rendues nécessaires par le nouveau découpage territorial des circonscriptions académiques et la réorganisation, sur le territoire national, des services déconcentrés relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans le périmètre des circonscriptions administratives régionales de l'État.* »

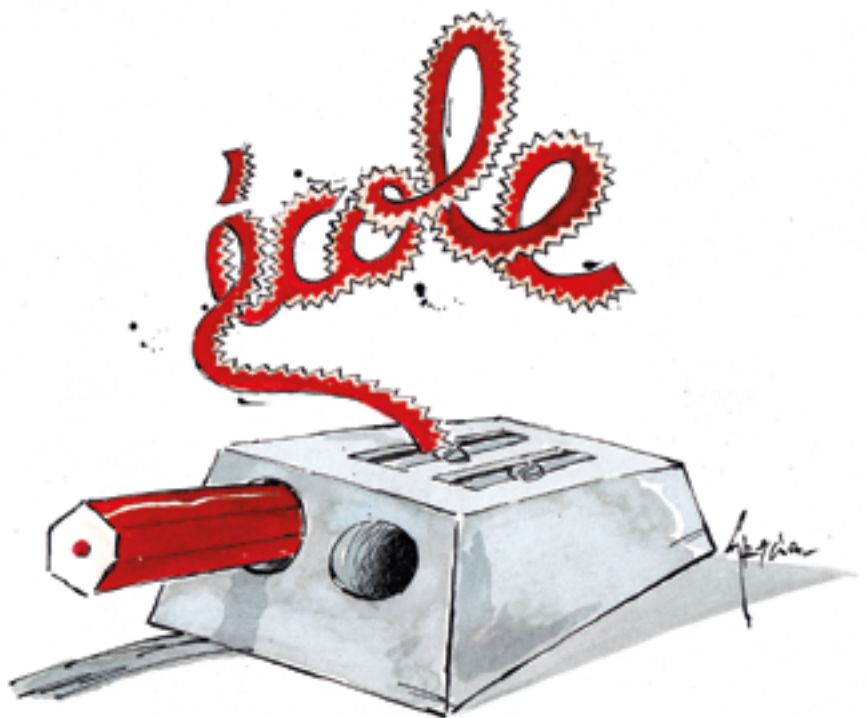
En clair, rien ne devrait plus arrêter la régionalisation de l'Éducation nationale.

Au prétexte de renforcer l'expérimentation, le nombre d'heures consacrées aux différentes matières

pourrait varier d'un établissement à l'autre en fonction des moyens locaux. Histoire de mutualiser toujours plus les moyens, les écoles « *d'un même bassin de vie* » pourraient être regroupées avec un collègue au sein d'un « *établissement public des savoirs fondamentaux* », à l'initiative des collectivités territoriales.

EN MARCHÉ VERS LA PRIVATISATION ?

« *C'est de fait la confirmation de la volonté d'aller vers un corps unique d'enseignants polyvalents premier et second degrés, en contradiction avec les statuts particuliers des enseignants* », condamne la FNEC-FP-FO.



Un nouveau Conseil d'évaluation de l'école serait créé, chargé de la « *méthodologie et des outils d'évaluation* ». L'efficacité du système d'enseignement public n'étant plus garantie par des programmes et horaires nationaux, ni vérifiable sur la base de critères nationaux au travers d'examen communs à tous les élèves, cette efficacité serait mesurée sur la base des résultats des établissements, notamment dans le cadre du contrôle continu imposé par la réforme du bac, par définition différent d'un établissement à un autre.

Par ailleurs, les surveillants, assistants d'éducation (AED) – contractuels – pourront enseigner si besoin à la place des professeurs. « *Ce système de*

recrutement contractuel est conforme aux préconisations générales de Cap 2022 dans la fonction publique. Il remet en cause le recrutement statutaire sur la base des concours d'enseignements disciplinaires », dénonce la fédération FO.

Enfin, pourquoi le projet de loi prend-il la peine d'introduire « l'instruction obligatoire dès trois ans [au lieu de six, NDLR] », alors que 98,9% des enfants de cet âge sont

déjà scolarisés? Cela permettrait au gouvernement d'imposer aux communes de participer au financement des écoles privées pour les enfants de trois à six ans. De fait, cela étendrait aux écoles maternelles l'application de la loi Debré de 1959, autorisant le financement public de l'enseignement privé.

Et la « confiance » dans tout ça? L'article 1 du projet de loi en appelle à l'« exemplarité » et à l'« engagement »

des personnels pour qu'ils « contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leurs familles au service public de l'éducation ». Cela présente le danger de pouvoir se retourner contre la liberté d'opinion des fonctionnaires de l'Éducation nationale, liberté d'opinion pourtant garantie par l'article 6 du statut général de la fonction publique.

Evelyne Salamero



© ROBERT KLUBA/REA

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : FO REFUSE DE PASSER LA MAIN AUX ENTREPRISES

La réforme de l'enseignement professionnel, lancée en mai 2018 par M. Blanquer, ne devrait pas faire l'objet d'un projet de loi, a assuré le ministre au syndicat FO de l'enseignement professionnel (SNETAA-FO) qui voit là une possibilité de négocier point par point. Le SNETAA-FO a ainsi obtenu que la diminution des heures de cours consacrées à l'enseignement à proprement parler – diminution fixée par deux arrêtés du 20 décembre 2018 (l'un

pour le CAP, l'autre pour le bac pro) – ne se traduise pas par une diminution de la dotation horaire globale nationale, cela de façon à éviter les suppressions de postes.

EN COMPLÉMENT DE LA LOI PÉNICAUD...

Le syndicat FO n'en exprime pas moins « une forte opposition » à la volonté du ministre de « mettre sa réforme en corrélation avec la loi Pénicaud sur la liberté de choisir son avenir professionnel ».

L'objectif général est en effet de développer l'apprentissage (qui exige un contrat de travail avec un employeur) au sein même des lycées professionnels. La loi « Avenir pro » de 2018 dessaisit déjà l'Éducation nationale du monopole des diplômes d'enseignement professionnel à compter du 31 août prochain. Leur certification est placée sous l'autorité de France Compétences, qui œuvrera selon les besoins sectoriels et territoriaux des « professionnels ».

E. S.



création - Agathe Permet

© 8 mars 2019, Force Ouvrière

**L'ÉGALITÉ POUR TOUTES,
PARCE QUE L'ÉGALITÉ POUR TOUS.**

FO

www.force-ouvriere.fr

Portugal : mais que demande le peuple ?

Le 15 février, 80% en moyenne des fonctionnaires portugais étaient en grève pour une augmentation de leurs salaires, à l'appel des deux principales organisations syndicales du pays, la CGTP et l'UGTP. Et ce n'est pas tout...

La grève de 24 heures des fonctionnaires portugais à la mi-février, particulièrement suivie, s'est inscrite dans un contexte social général déjà très agité, marqué notamment par une grève entamée le 31 janvier à l'appel de deux syndicats d'infirmiers, revendiquant eux aussi des augmentations, mais aussi par une multiplication des grèves dans le secteur privé.

« Il n'y a jamais eu autant de grèves depuis 2015 », a constaté récemment l'un des principaux quotidiens du pays, *Diario de Noticias*. Pas moins de 112 préavis ont déjà été comptabilisés depuis le début de l'année, soit en un mois et demi, alors que le nombre de grèves sur la totalité de l'année 2018 était de 260. Pourtant, le gouvernement socialiste élu en 2015 a progressivement relevé le salaire minimum du secteur privé de 530 euros à son arrivée au pouvoir à 600 euros brut (sur quatorze mois) à compter du 1^{er} janvier 2019. Oui, mais voilà... Le loyer mensuel moyen pour un logement d'une pièce à Lisbonne ou à Porto avoisine les 850 euros.

QUAND LA PRÉCARITÉ EXPLOSE

Le 1^{er} janvier également, le salaire minimum de la fonction publique a été augmenté en une seule fois, de

580 euros à 635 euros. Oui, mais voilà... Cette hausse concerne à peine 10% des 665 000 fonctionnaires du pays.

Le gouvernement d'Antonio Costa a également rétabli les 35 heures dans la fonction publique (au lieu des 40 heures imposées par la Troïka en 2011) et embauché 20 000 fonctionnaires dans l'éducation, la santé et la justice. Oui, mais... 110 000 postes avaient été supprimés par le précédent gouvernement et la part du PIB consacrée à la santé publique a chuté l'an dernier à son plus bas niveau depuis quinze ans.

De plus, le gouvernement actuel non seulement n'est pas revenu sur la loi Travail de son prédécesseur, qui a facilité les licenciements, mais a pour projet de déréglementer plus encore le droit du travail avec une nouvelle réforme qui autoriserait les entreprises à payer un quota d'heures supplémentaires au tarif des heures normales.

Et si le taux de chômage officiel est descendu à 6,7% en 2018, contre 18% de 2011 à 2014, en réalité environ 30% des salariés sont sous contrats précaires. Le taux grimpe à plus de 41% parmi les moins de 35 ans et à 66% pour les moins de 25 ans.

Evelyne Salamero



© PATRÍCIA DE MELO MOREIRA / AFP

Les pompiers étaient eux aussi en grève, du 18 février au 5 mars, contre un projet de loi remettant en cause leur statut et leur régime de retraite.

Le commerce électronique à l'OMC : attention danger !

L'Union européenne et 75 États membres de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) dont la Chine, les États-Unis et le Japon, ont confirmé le 25 janvier leur « intention d'engager des négociations sur les aspects du commerce électronique qui sont liés au commerce international ». Selon les premières propositions faites, les États ne

pourraient plus obliger les entreprises à ouvrir des bureaux sur leur territoire. « Sans cette présence locale des entreprises, il n'existe aucune entité à poursuivre en justice et la capacité des tribunaux nationaux à faire respecter les normes du travail, ainsi que d'autres droits [comme ceux sur la protection des données - NDLR] est fondamentalement

entravée », alerte la CSI (Confédération syndicale internationale).

Le nombre de pays engagés dans cette négociation représente moins de la moitié du nombre total de pays membres de l'OMC (164), avec de grands absents comme l'Inde et la quasi-totalité des pays du continent africain.

E. S.

Ford Blanquefort : les salariés sous le choc

Les salariés de Ford Blanquefort, en Gironde, sont en colère. Le constructeur a rejeté pour la troisième fois le plan de reprise du français Punch.

© SEBASTIEN ORTOLA/REA



C'est le choc « après dix-huit mois de galère » pour les salariés et le travail acharné pour sauver le site mené par les syndicats, notamment par FO « avec le soutien de FO-Métaux et de la confédération », indique Jean-Marc Chavant, le secrétaire adjoint du syndicat FO de Ford Blanquefort, en Gironde. Le 25 février, Ford a annoncé officiellement son refus de l'offre de reprise du site (850 salariés) par le français Punch, lui aussi spécialiste des boîtes de vitesses. « Le PSE devrait désormais suivre son cours », indique le militant, consterné. Le 28 janvier, la Directe avait refusé ce PSE, ce qui laissait le temps à Punch d'améliorer son offre. Ce délai n'aura servi à rien.

« L'ÉTAT REFUSE DE PRENDRE DES RISQUES »

Pour FO, Ford est le premier responsable de ce

fiasco industriel. Et cela après avoir perçu « plus de 150 millions d'euros en aides publiques au cours de ses quarante-trois années à Blanquefort ». Le syndicat rappelle aussi les efforts (gel des salaires, RTT rognées...) concédés en vue de la reprise. « Personne ne pourra dire que les syndicats n'ont pas fait d'efforts pour que cette reprise se fasse ! » L'attitude de l'État est stigmatisée. « Que deviennent les annonces fracassantes faites en décembre par le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, concernant un possible rachat provisoire du site par l'État le temps de trouver un repreneur à Ford ? Rien. L'État refuse de prendre des risques, de créer un précédent » de nationalisation, même provisoire, pour sauver l'usine. « Au final, on est dans l'ultralibéralisme. Ford fait ce qu'il veut », s'irrite FO. **Valérie Forgeront**

LE CHIFFRE

23 %

L'écart de salaire est de 23% entre pères et mères dans le secteur privé, contre 7% entre salariés sans enfant, d'après une étude de l'Insee portant sur le salaire net horaire entre 1995 et 2015 et publiée le 19 février 2019. Un chiffre plus important que l'écart moyen entre hommes et femmes, qui se situe autour de 18%. Le temps n'arrange rien : selon cette même étude, les mères gagnent 11% de moins que les pères à 25 ans et 25% de moins à 45 ans. L'institut note même une baisse de salaire des mères, d'environ 2% à 3%, après la naissance d'un enfant. En revanche, l'écart de salaire des femmes sans enfant reste aux alentours de 7% toute leur carrière. De son côté, le taux de fécondité poursuit son déclin, mais selon des chiffres de l'Insee dévoilés le 13 décembre 2018, « la baisse apparaît plus précoce pour les femmes de milieux modestes et très modestes » : « elles ont eu moins d'enfants en 2015 qu'en 2013, alors que les femmes plus aisées » en ont eu autant.

Michel Pourcelot

LE MOT

Indexation

L'indexation ne veut pas dire mettre à l'index mais renvoyer à un indice. Ainsi, l'important ce n'est pas l'indexation, mais l'indice ou les indices. Récemment, le Haut-commissaire à la réforme des retraites a relancé un débat sur l'indexation des retraites sur les salaires et non plus sur l'inflation, comme actuellement. Une inflation qui a atteint 1,85%, contre 1% en 2017, selon l'Insee, et dont l'instrument de mesure est constitué par l'indice des prix à la consommation (IPC), donné par l'Insee. Souvent contesté dans son calcul, l'IPC (hors tabac) sert également pour la réévaluation des retraites (actuellement sous-indexée), le Smic, l'indice de référence des loyers (IRL), ainsi que les pensions alimentaires, les rentes viagères... Avant 1987, les retraites étaient indexées sur l'évolution du salaire moyen, un cas de figure avantageux si les salaires augmentent plus que les prix. Si l'indexation des salaires sur l'inflation est plus ou moins utilisée dans plusieurs pays européens, ce n'est plus le cas en France depuis 1983.

M. P.

Nouvelles Frontières/TUI : fortes inquiétudes pour l'emploi

Le groupe allemand TUI compte réorganiser sa filiale française (Nouvelles Frontières, Marmara, Transat...) dans une logique d'intégration. Le syndicat FO, qui redoute un nouveau plan social, exige des moyens réels pour TUI France et appelle salariés et syndicats à l'unité d'action.

Le syndicat FO craint le pire pour la pérennité de l'activité de TUI France et l'avenir des salariés du premier voyageur de l'Hexagone. Un nouveau plan social pourrait concerner 200 emplois, selon *Les Échos*. Ce serait le dixième plan social depuis que le leader mondial du tourisme TUI a racheté Nouvelles Frontières en 2001 puis Marmara, supprimant au passage 3000 postes. Le dernier plan concernait la fusion-absorption en 2017-2018 de Transat France (Look Voyages, Vacances

Transat). Il s'était traduit par 322 départs volontaires sur 1304 postes. Ce qui, pour FO, a « précipité à la fois de grandes pertes de savoir-faire [...] mais aussi des pertes financières jamais atteintes ».

Fin janvier, le P-DG a démissionné et la filiale française, qui a toujours été déficitaire, a été reprise en main par la maison mère. Elle est désormais rattachée directement à la direction Europe de l'Ouest, avec la Belgique et les Pays-Bas, dans une logique d'intégration. Le groupe explique

qu'il veut « repenser le modèle économique et l'organisation de TUI France [...] pour plus d'efficacité et de synergie ».

SPÉCIFICITÉS DU MARCHÉ FRANÇAIS

Pour FO, la non-prise en compte des spécificités du marché du tourisme français par la maison mère aggrave la situation. « Vouloir appliquer en France, qui compte quatre-vingts tour-opérateurs (TO), dont quinze à vingt dominant le marché, les mêmes méthodes que celles

appliquées aux Pays-Bas (quatre TO), et en Belgique, (deux TO), n'est pas réaliste », dénonce FO.

Selon le syndicat, TUI France se voit imposer des synergies pour acheter des lits d'hôtel ou des places d'avion à des coûts supérieurs à ceux qu'il pourrait obtenir en direct « s'il en avait la latitude ». Il se voit imposer aussi des contingents aériens supérieurs aux capacités de vente.

Pour empêcher une « saignée totale des emplois », FO appelle les salariés et les organisations syndicales à l'unité d'action. Il exige notamment une stratégie claire à deux ans maximum, des moyens réels pour atteindre les objectifs et des garanties de pérennisation de l'entreprise.

Clarisse Josselin

Stations de ski : les menaces de grèves paient

Pour certains, les stations de ski riment avec travail et pas forcément dans des conditions idylliques. Sur le plan des salaires notamment. Pisteurs, salariés des remontées mécaniques, du damage des pistes, employés de caisse, saisonniers... tous peinent à obtenir des augmentations. Alors que des préavis de grèves ont été déposés par

FO début février, il a fallu toute la détermination de ces syndicats - soutenus par la Fédération FO des Transports et de la Logistique (UNCP-FO) et sa section fédérale des remontées mécaniques et domaines skiables (RMDS-FO) - pour amener les directions des stations à ouvrir des négociations. Au péril d'une saison touristique compromise.

L'OBTENTION DE HAUSSES DE SALAIRES

Mi-février, à Isola 2000 (Alpes du Sud), les salariés ont ainsi obtenu, entre autres, une augmentation de 2,2 % des salaires de base, le versement d'une prime exceptionnelle jusqu'à 250 euros et la suspension de la participation financière

des salariés à leurs logements. À Valfréjus et la Norma, en Maurienne, les salariés ont obtenu une hausse générale des salaires de 0,3 %, qui s'ajoute à la hausse de 1,9 % obtenue dernièrement, une augmentation de 15 % de la prime de panier ou encore une augmentation de 5 % de toutes les primes.

Valérie Forgeront

Saint Louis Sucre : FO déterminée à se battre pour sauver l'emploi

Prétextant la crise de l'industrie du sucre, la maison mère Südzucker entend fermer, en 2020, les usines de Cagny et Eppeville, menaçant 250 emplois directs. FO est mobilisée pour la sauvegarde des deux sites de production.

Le 12 mars, une inter-syndicale comptant FO appelle les salariés de Saint Louis Sucre à défiler à Mannheim, en Allemagne, devant le siège de la maison mère Südzucker. Ce même jour, un comité européen extraordinaire sera consacré à la réorganisation du groupe.

Le leader européen du sucre a annoncé fin janvier une réduction de sa production de 700000 tonnes par an pour faire face à une chute des cours. Südzucker sacrifie sa filiale française, Saint Louis Sucre, qui doit en assumer 450000 tonnes. Pour y parvenir, la direction a annoncé en CCE, le 14 février, la fermeture de deux des quatre sucreries hexagonales. Seules des activités de stockage y seraient conservées.

À Cagny (Calvados), 90 salariés seraient licenciés. Les 123 salariés d'Eppeville (Somme) seraient transférés à Roye, à 26 kilomètres. L'usine de conditionnement de Marseille serait quasi arrêtée, avec 5 salariés maintenus sur 62.

Pour FO, un millier d'emplois directs et indirects sont menacés, avec les saisonniers, chauffeurs routiers, sous-



Le 22 février, 500 manifestants se sont rassemblés devant l'usine de Cagny.

traitants, commerçants... S'y ajoutent un millier d'emplois menacés dans le monde agricole.

UNE REPRISE PAR LES BETTERAVIERS?

Certes, l'industrie du sucre va mal. La fin des quotas européens en 2017 a entraîné une surproduction et les prix sont au plus bas. « Officiellement, Südzucker veut réduire sa production pour faire remonter les cours, explique Loïc Touzé, délégué central FO. Mais il ne va rien gagner, les concurrents vont produire à sa place. En réalité, il profite de la crise pour se restructurer et faire des économies d'échelle, l'objectif est de faire remonter le cours de l'action. » Il dénonce aussi

les erreurs stratégiques de la direction et les ponctions constantes des actionnaires. Les syndicats FO, déterminés à sauver l'emploi et les sites, travaillent à des solutions alternatives. Contact est pris avec la filière agricole, les représentants des régions et l'État. « Les betteraviers se disent prêts à racheter les deux sucreries via des coopératives agricoles, notre salut passe par là, poursuit le DSC FO. Mais les Allemands s'y opposent, notre combat va être dur. » Mobilisés, les planteurs avaient appelé salariés, syndicats et élus à manifester ensemble le 22 février à Cagny et le 1^{er} mars à Eppeville pour la sauvegarde des deux sites.

Clarisse Josselin

COMMERCE

Go Sport : 1600 emplois à défendre

Go Sport se sépare de ses boutiques Courir et s'en remet au cabinet Prospères, spécialiste du redressement d'entreprise. L'enseigne, qui a déjà fermé 35 magasins en quatre ans, tiendra-t-elle sans sa filiale la plus performante? FO, qui entend « tout mettre en œuvre » pour sauver l'enseigne et ses 1600 emplois, ne s'interdit pas d'en appeler au ministre de l'Économie.

HÔTELLERIE

FO en poupe au W. Paris-Vendôme

Le syndicat FO de l'hôtel Westin Paris Vendôme a remporté 58,75% des suffrages lors des élections professionnelles au CSE le 24 janvier. FO obtient 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants sur un total de 16 sièges à pourvoir. En décembre 2018, FO avait été la seule organisation à demander à la direction de l'hôtel de luxe une prime Macron de 500 euros. Le syndicat a décroché une prime de 300 euros.

FISCALITÉ

La taxe Gafa réduite au minimum

Le projet de loi visant à taxer les entreprises du numérique (dont les Gafa : Google, Amazon, Facebook, Apple) a été présenté le 6 mars. Le gouvernement a cependant renoncé à un barème progressif, le fixant à 3% quelle que soit la taille de l'entreprise. Du fait du renoncement à un taux de 5% pour les grands groupes, les 500 millions de recettes attendus ne se concrétiseront, au mieux, qu'en 2020 au lieu de 2019.

La pertinence des revendications

Dans un contexte de tension sociale qui se cristallise sur les inquiétudes légitimes des salariés concernant le pouvoir d'achat et certains projets de contre-réformes, FO porte plus que jamais ses revendications. À l'évidence, les salariés s'en saisissent. De récents résultats d'élections aux CSE dans les entreprises ainsi que le scrutin de janvier dans les chambres d'agriculture montrent combien les syndicats de l'organisation renforcent leur présence et progressent. Petit tour d'horizon en quelques exemples.

Résultats des élections CSE de février 2019

Chez Coatex à Genay (Rhône), filiale d'Arkéma, FO a remporté en octobre les élections avec 64% des voix. Le syndicat, en progression, obtient les trois sièges chez les ouvriers et employés et quatre sièges sur cinq chez les TAM. Le site, qui emploie près de 250 salariés, est spécialisé dans les additifs rhéologiques, utilisés dans des formulations à base d'eau, notamment pour la peinture ou le papier.

FO est en tête à l'abattoir de Kerméné (Côtes-d'Armor). Les 2700 salariés étaient appelés à élire le CSE les 14 et 15 novembre. FO a obtenu 41,41% des voix dans le premier collège et neuf sièges sur vingt. Ce site, l'un des plus importants en Europe pour l'abattage, la découpe et la transformation de produits carnés, fournit l'ensemble des magasins E. Leclerc.

FO numéro un dans le groupe hôtelier HMH (Hôtel de Buci, Artus...), 140 salariés. FO, qui présentait une liste pour la pre-

mière fois depuis vingt-cinq ans, a obtenu en décembre plus de 40% de représentativité et la majorité absolue au CSE.

FO arrive en tête dans les commerces Monop' avec 49,12% des voix aux élections CSE de novembre. Le syndicat, qui présentait des listes pour la deuxième fois, avait remporté 21% des voix en 2016.

Chez U Enseigne (centrale et siège), qui regroupe 2200 salariés, FO a obtenu d'excellents résultats en novembre. Pour le CSE Région Ouest : 100% de représentativité dans les collèges employés et agents de maîtrise et 40% chez les cadres. Pour le CSE Rungis : 58% dans le collège employés. Et pour le CSE Est : 63,82% dans le collège Employés.

Chez Satys, équipementier aéronautique basé à Toulouse et qui compte 600 salariés en France, FO obtient 63% de représentativité.

Chez Schneider SAS, leader dans la gestion élec-

trique et les systèmes d'automatisme, qui emploie 7649 salariés, FO est le syndicat majoritaire avec 28% des voix.

Chez Thym Business, bureaux d'études techniques relevant de la convention Syntec, FO obtient 100% des voix pour un taux de participation de 71%. Il y avait 113 électeurs inscrits dans les premier et deuxième collèges où le syndicat a présenté

des candidats. C'est la première implantation syndicale dans l'entreprise.

Chez Johnson et Johnson à Sezanne (51), entreprise pharmaceutique de près de 200 salariés, FO a confirmé sa position en remportant 45% des voix lors des élections fin novembre.

À la Cramif, caisse régionale d'Assurance maladie d'Île-de-France, FO



s FO se confirme dans les urnes

est arrivée en deuxième position, avec 24,16% des voix, lors des élections du 13 février. Par rapport au scrutin de 2014, la progression est significative chez les employés comme chez les cadres. FO obtient deux sièges de titulaire et deux sièges de suppléant dans chaque collège.

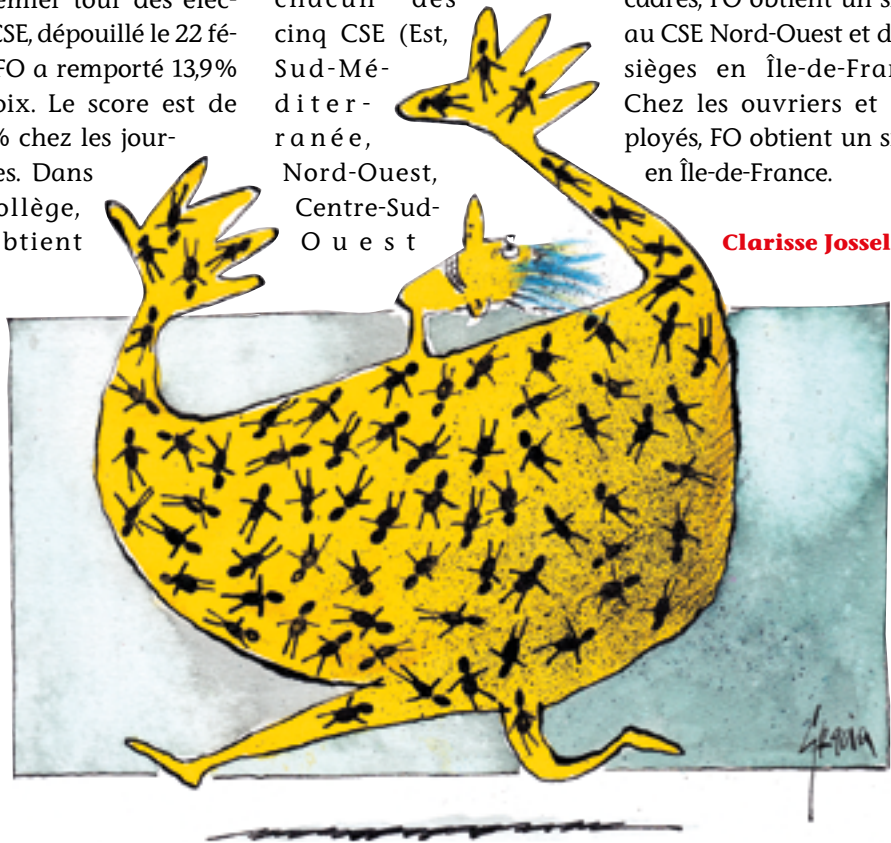
Chez Loomis, entreprise de transport de fonds et valeurs qui emploie 3400 salariés, FO-UNCP a confirmé sa première place lors du scrutin début février. Il a remporté 31,58% des voix sur les trois collèges, une progression de 4,25 points par rapport à 2015. Il arrive en tête aux 2^e et 3^e collèges (catégoriel) avec 50,74% des voix.

À Radio France, à l'issue du premier tour des élections CSE, dépouillé le 22 février, FO a remporté 13,9% des voix. Le score est de 20,86% chez les journalistes. Dans ce collège, FO obtient

un siège de titulaire dans chacun des cinq CSE (Est, Sud-Méditerranée, Nord-Ouest, Centre-Sud-Ouest

et Île-de-France). Chez les cadres, FO obtient un siège au CSE Nord-Ouest et deux sièges en Île-de-France. Chez les ouvriers et employés, FO obtient un siège en Île-de-France.

Clarisse Josselin



Chambres d'agriculture : le poids de FO va crescendo

Avec 10,49% des suffrages (contre 9,82% en 2013) obtenus dans le collège 3A (salariés des exploitations agricoles) et 10,68% dans le collège 3B (salariés des groupements professionnels agricoles), FO a décroché une nette progression de sa représentativité à l'issue des élections aux chambres d'agriculture (2,5 millions d'électeurs) qui se déroulaient en janvier dernier. Ce score est d'autant plus satisfaisant que l'organisation ne présentait des listes que dans soixante départements. Cela marque toutefois une amélioration puisqu'en

2013, FO n'était présente que dans quarante-deux départements. Pour la fédération FGTA-FO, c'est sur cette présence à cultiver que « *se situera encore le défi lors du prochain scrutin* ». Et pour cause. Là où l'organisation présentait des listes elle a obtenu un score de 15,8% en moyenne.

UNE BONNE RÉCOLTE DE SCORES...

Ces listes ont été constituées notamment par le travail de la FGTA-FO concernant le collège 3A et celui de la FEC-FO concernant le collège 3B.

Parmi les bons résultats obtenus dans le collège 3A : dans les Landes, FO est en troisième position avec 21,44% des suffrages. Dans les Vosges, FO décroche 19,20% des suffrages. En Isère l'organisation capte 18,21% des voix, 17,65% dans la Manche, plus de 20% à l'échelon de l'interdépartementale du Doubs-Territoire-de-Belfort, 19,04% en Dordogne... Dans le collège 3B, FO obtient, par exemple, 15,70% dans le Calvados, 35,34% en Dordogne, 17% dans le Nord-Pas-de-Calais, 18,10% dans l'Hérault, 37,18% dans le Lot...

Valérie Forgeront

AUJOURD'HUI
COMME



HIER ET DEMAIN



L'UCR-FO

DÉFEND LES DROITS
DES RETRAITÉS



UCR FO

1919-1921 : la fin de l'unité syndicale

Le ralliement de la CGT à l'Union sacrée en 1914 aura eu pour conséquence la disparition de la Confédération unique et le début de l'émiettement du paysage syndical français, sous les coups du Vatican d'abord, puis plus sérieusement de Moscou.

Les premiers syndicats chrétiens apparaissent en 1886-1887, mais il faut attendre l'encyclique papiste *Rerum novarum* du 15 mai 1891 pour que le patronat paternaliste français songe à organiser sérieusement une partie du mouvement ouvrier. Ce sera chose faite le 2 novembre 1919 avec la fondation de la Confédération française des travailleurs chrétiens, avec comme slogan « La paix sociale ». La CFTC aura une certaine importance en Alsace-Moselle, dans le Nord et chez les ouvrières du textile.

LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS EST CRÉÉ EN 1920 À L'APPEL DE LÉNINE

Mais la plus importante scission est la résultante de l'onde de choc des révolutions russes de février et octobre 1917. Les militants politiques et syndicaux proches des bolcheviks s'étaient déjà retrouvés dès 1917 dans leur lutte commune contre l'union sacrée des deux grandes centrales syndicales française et allemande. Rapidement, Lénine appelle

les partis socialistes à rejoindre l'Internationale communiste (la troisième) ou à créer des partis communistes distincts. Au congrès de la SFIO à Tours, en décembre 1920, les communistes sont majoritaires mais l'importante minorité socialiste refuse de se dissoudre dans l'Internationale communiste. C'est donc la scission et la création du PCF, qui fait main basse sur l'historique journal de la SFIO : *L'Humanité*. Le jeune Parti communiste, ennemi juré de la charte d'Amiens, va donc tenter de prendre possession de la direction de la CGT lors du congrès de Lille en juillet 1921. Jouhaux et ses amis l'emportent de peu, avec 1582 voix contre 1325 et 66 abstentions, lors justement du vote d'une motion de confirmation de la charte d'Amiens. Gaston Monmousseau (1883-1960), Julien Raca-



Congrès de la SFIO à Tours en décembre 1920, qui a mené à la création du Parti communiste français et a entraîné la scission de la CGT peu après.

mond (1885-1966) et leurs camarades communistes, suivis de quelques libertaires égarés, fondent la CGT-U en décembre 1921. Le « U » signifiant, par antithèse, « Unitaire ». La CGT-U prendra dès lors ses ordres directement auprès de l'ISR (l'Internationale syndicale rouge), basée à Moscou.

Avec la politique des Fronts populaires esquissée par Staline en 1934, la CGT et la CGT-U se rapprochent en septembre 1935 et la réunification est officialisée en mars 1936, au congrès de Toulouse, avec cinq « confédérés » contre deux « unitaires » à la direction.

Christophe Chiclet

L'ÉPHÉMÈRE CGT-SR

Cinq ans après la fondation de la CGT-U, les anarcho-syndicalistes qui ont suivi les communistes dans la scission de 1921 ont fini par déchanter, surtout après le massacre de leurs camarades en Russie et en Ukraine. Avec d'autres syndicalistes marxistes non bolchevisés, proches de l'aile gauche de la SFIO, ils décident de fonder la CGT-Syndicaliste révolutionnaire en 1926, autour de Pierre Besnard. Interdite en 1939, une grande partie de ses adhérents vont fonder la CNT française en 1946 et/ou rejoindre la jeune CGT-FO un an plus tard.

La force de l'opiniâtreté

Militant à FO depuis ses 21 ans, Maryvon Rion vient de fêter ses 57 ans. Secrétaire du syndicat FO PCA de Metz (groupe PSA), fort de plusieurs victoires, ce syndicaliste endurci continue de revendiquer contre vents et marées.



Maryvon Rion (troisième en partant de la gauche) entouré de l'équipe du syndicat FO PCA Metz.

Ce 26 février, jour de ses 57 ans, Maryvon Rion, ouvrier chez PCA (Peugeot Citroën automobiles, groupe PSA) à Metz et secrétaire du syndicat FO de l'entreprise, est en pleine organisation d'un débrayage après l'échec, la veille, de la négociation salariale. La direction l'a pourtant joint personnellement à plusieurs reprises pour l'en dissuader. Peine perdue. Maryvon fait partie de ceux qui ne lâchent jamais rien. À l'écouter raconter son parcours, on comprend que la persévérance est sa marque de fabrique. Une persévérance à toute épreuve. Il le dit lui-même : « Je crois que ce qui me tient debout, même dans les moments les plus difficiles, c'est mon opiniâtreté ! » Maryvon s'est syndiqué à 21 ans, tout juste embauché à la fonderie Peugeot de Villers-la-Montagne (la SFME, Société de fonderie et de mécanique de l'Est). La même année, il est élu secrétaire du syndicat. « Je me suis

syndiqué pour défendre mes conditions de travail. C'est un délégué FO qui m'a mis le pied à l'étrier. Les valeurs de FO, la liberté et l'indépendance, elles me sont venues après », explique-t-il avec sincérité.

Le jeune militant va se révéler un fin négociateur. En quelques années, le syndicat, composé d'une petite poignée de militants à son arrivée, obtient un alignement des droits des salariés de la fonderie sur ceux du groupe Peugeot, une série de primes, et grossit peu à peu ses rangs. Pourtant, entre-temps, Maryvon aura subi harcèlement et discrimination de la part de la direction, jusqu'à une mise à pied conservatoire avant licenciement en 1988. Son patron échouera à l'abattre, grâce aussi, tient-il à souligner, au soutien du syndicat et des autres structures FO. Après avoir frôlé la dépression, il reviendra donc et rebâtera pour la deuxième fois le syndicat, affaibli après cet épisode. Et quand Peugeot

vendra la fonderie en 2002, le syndicat arrachera le maintien de tous les acquis malgré le changement de propriétaire.

« NOUS, ON EST UN VRAI SYNDICAT »

Toute cette expérience, Maryvon Rion la met depuis quatorze ans au service des salariés de l'usine PCA Metz qu'il a rejointe en 2005. Il le fait en tant que secrétaire du syndicat FO, mais aussi en tant qu'élu titulaire au comité d'entreprise et au comité central d'entreprise et, comme il aime à le rappeler, avec ses camarades, dont Maria Casoli, employée, représentante syndicale au CE, secrétaire du CHSCT et élue prud'homale. En 2016 le syndicat FO a ainsi réussi à obtenir un intéressement de 2000 euros et de 2400 euros en 2017.

Alors que FO ne représentait que 2,5% des voix chez PCA Metz en 2005, il en a remporté près de 19% lors des dernières élections professionnelles, devenant ainsi le deuxième syndicat ouvrier. Le prochain scrutin aura lieu le 2 avril 2019. L'équipe FO a bien l'intention de renforcer son score, et ce, dans tous les collèges. L'histoire va-t-elle se répéter ? En tout cas, fidèle à lui-même, Maryvon Rion entend ne rien lâcher.

Il résume : « Nous, on est un vrai syndicat. En 2012 le groupe a connu une grosse crise. Mais aujourd'hui il réalise des profits considérables. Alors, nous revendiquons une augmentation de salaire digne de ce nom, un intéressement pour cette année de 3000 euros et la prime "gilets jaunes" de 1000 euros. »

Evelyn Salamero